

**Commission d'enquête sur le programme de commandites
et les activités publicitaires
(Commission Gomery)**

Le 12 juillet 2004

DEMANDE DE FINANCEMENT

présenté par

le Bloc Québécois

3750, boulevard Crémazie Est
Bureau 307

Montréal (Québec) H2A 1B6

Téléphone: (514) 526-3000

Télécopieur: (514) 526-2868

Courriel électronique: ggrenier@bloc.org

Représenté par:

CLÉMENT GROLEAU AVOCATS

1200, avenue Papineau, bureau 240

Montréal (Québec) H2K 4R5

Téléphone : (514) 528-7711

Télécopieur : (514) 528-1448

Courriel électronique : clementgroleau@videotron.ca

La présente demande de financement est présentée conformément aux articles 10 et 11 des *Règles de procédure et de pratique* de la Commission d'enquête pour le programme des commandites et les activités publicitaires.

Nous vous soumettons qu'une assistance financière est essentielle à la participation du Bloc Québécois à titre d'intervenant pour l'intégralité des phases de la Commission d'enquête.

Première section : La participation à l'enquête factuelle et aux représentations

1. Le statut d'intervenant a été octroyé au Bloc Québécois par la Commission d'enquête en raison des intérêts et points de vue clairement identifiables qu'il représente, lesquels sont essentiels au mandat de la Commission et rehausseront le travail de cette dernière durant les phases 1A et 1B.
2. Nous soumettons que la présence du Bloc Québécois est requise pour l'intégralité des auditions qui se tiendront dans le cadre de l'enquête factuelle de la Commission. Ses connaissances et son expertise des questions d'administration publique, d'utilisation des deniers publics et des fonctions liées aux charges publiques et parlementaires, pour n'en citer que quelques-unes, permettront au Bloc Québécois d'assister les procureurs de la Commission et des autres participants dans le meilleur intérêt de celle-ci.
3. Le Bloc Québécois entend participer à la Commission d'enquête de façon active, toujours en conformité avec les limites et les paramètres établis par la Commission, par le biais de ses représentations préliminaires, le cas échéant, de la présence constante d'un procureur à chacune des auditions et par ses représentations finales destinées à l'adoption de recommandations. Le Bloc Québécois est confiant qu'il saura assister les procureurs de la Commission dans la présentation de la preuve et l'identification de questions utiles à l'interrogatoire de certains témoins ainsi que participer lui-même aux interrogatoires lorsque la Commission le jugera utile dans les circonstances.
4. La présence régulière d'un procureur du Bloc Québécois est aussi essentielle afin de lui permettre d'être mieux renseigné au moment de préparer ses représentations finales et compte tenu de la possibilité exposée par la Commission d'enquête que le statut du Bloc Québécois soit modifié en cours de route si les circonstances le justifient.
5. Considérant la préoccupation et l'engagement constants du Bloc Québécois eu égard aux questions soulevées par le mandat de la Commission, il est important que la perspective et les points de vue propres au Bloc Québécois et aux citoyens qu'ils représentent soient pleinement mis en valeur tout au long de l'enquête.

Deuxième section : L'incapacité du Bloc Québécois d'acquitter les montants nécessaires liés à sa participation à la Commission d'enquête.

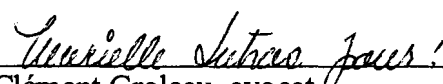
6. En tant que parti politique, le Bloc Québécois dispose de ressources financières suffisantes lui permettant de mener à bien ses activités politiques régulières, qu'elles soient de nature administrative, électorale ou autres.
7. Les ressources financières dont dispose le Bloc Québécois ne permettent donc pas de couvrir des dépenses liées à de quelconques activités extraordinaires telle qu'une participation à une commission d'enquête. Aucune somme n'a donc été prévue et n'est disponible pour ce faire.
8. Dans les circonstances, il est clair que le Bloc Québécois est et sera incapable d'acquitter les sommes nécessaires à sa participation à la Commission d'enquête. Il n'est d'ailleurs pas en mesure d'obtenir de tels fonds, dont la somme est considérable, par d'autres sources de financement. L'assistance financière fournie par le gouvernement est donc essentielle à sa présence dans le cadre de l'enquête factuelle et des représentations finales qui suivent celle-ci.

Troisième partie : L'utilisation prévue des fonds accordés au Bloc Québécois

9. Afin de lui assurer une préparation adéquate et raisonnable, une présence à l'enquête factuelle et la soumission de représentations, le Bloc Québécois estime que les services de deux (2) avocats seront suffisants. Bien entendu, les journées d'audition seront partagées entre eux de façon à diminuer les coûts engagés.
10. Les deux (2) avocats retenus par le Bloc Québécois détenant vingt-neuf (29) ans et quatre (4) ans de pratique depuis leur inscription au Barreau du Québec, des honoraires respectifs de deux cent cinquante dollars (250.00\$) et cent cinquante dollars (150.00\$) l'heure leurs apparaissent tout à fait raisonnables compte tenu de l'ampleur et de l'importance du mandat de la présente Commission d'enquête.

11. Considérant les centaines de contrats qui ont été signés dans le cadre du Programme de commandites et des activités publicitaires, nombre desquels doivent être à la connaissance des procureurs du Bloc Québécois, ainsi que la quantité importante de faits, témoignages, et autres documents qui doivent être portés à la connaissance desdits procureurs, le Bloc Québécois demande qu'ils aient respectivement droit à cinquante (50) et à vingt-cinq (25) heures de préparation avant le premier jour des auditions publiques.
12. En ce qui a trait aux représentations préliminaires, le cas échéant, le Bloc Québécois estime qu'il est raisonnable de demander un nombre total de quinze (15) heures pour leur préparation.
13. Compte tenu de la période sur laquelle seront réparties les auditions publiques et du nombre de témoignages et de documents qui seront produits tout au long de l'enquête factuelle, le Bloc Québécois demande que leurs avocats bénéficient d'un nombre total de trente-cinq (35) heures pour la préparation de leurs représentations finales.
14. Il est évident que notre évaluation du nombre d'heures nécessaires à la préparation ainsi qu'aux représentations préliminaires et finales est faite sans connaître le nombre de documents dont les procureurs devront prendre connaissance. Par conséquent, le Bloc Québécois se réserve le droit de présenter une nouvelle demande qui tient compte du nombre réel d'heures requises, le cas échéant.
15. En outre, le Bloc Québécois demande une assistance financière permettant le remboursement des divers déboursés, frais de déplacement et d'hébergement nécessaires à la présence des procureurs du Bloc Québécois aux auditions publiques. Cette assistance sera donc destinée à couvrir tant les honoraires d'avocats engagés jusqu'aux représentations finales que les autres frais qui précèdent.
16. Le Bloc Québécois et ses procureurs s'engagent en contrepartie à rendre compte de l'utilisation des sommes qui leurs auront été versées par le biais de rapports d'honoraires, de transmission de factures liées aux diverses dépenses et de toute autre façon requise ou indiquée par la Commission d'enquête le cas échéant.
17. Compte tenu de l'ensemble des motifs qui précèdent, la demande d'assistance financière du Bloc Québécois est raisonnable et justifiée et il est par conséquent demandé à la Commission d'enquête de recommander l'octroi d'une assistance dont le montant permettra de satisfaire aux besoins des procureurs du Bloc Québécois tels qu'indiqués dans les paragraphes qui précèdent.

Le tout respectueusement soumis.


Clément Groleau, avocat

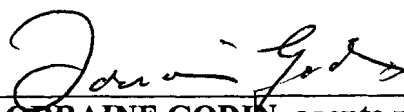

Katty Duranleau, avocate

AFFIDAVIT

Je, soussignée, LORRAINE GODIN, agente principale du Bloc Québécois et directrice de l'administration, résidant et domiciliée au 974, Carrel, Repentigny (Québec) J5Y 3W6 déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'agente principale du Bloc Québécois et directrice de l'administration;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande de financement sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ:



**LORRAINE GODIN, agente principale du
BLOC QUÉBÉCOIS et directrice
de l'administration**

Assermentée devant moi à Montréal
sous mon serment d'office
ce 12 juillet 2004



Guylaine Grenier, avocate